



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_022

OBJET : Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une agence mobile - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 OCT. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_022

OBJET : Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une agence mobile - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMA) est depuis le 8 mai 1968 au service des entreprises artisanales. Elle gère les intérêts de l'artisanat et le représente à tous les échelons de l'État.

Afin de compléter l'offre des agences fixes situées dans quelques communes de l'île, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a décidé de mettre en place une agence mobile pour être au plus près de la population. Cette agence permettra de faciliter la rencontre avec les personnes qui ont peu de temps pour se déplacer.

Aussi, la CMA souhaite proposer ce service à la Commune et occuper un emplacement sur le parking de la mairie.

L'occupation de l'emplacement se fera selon un calendrier prédéfini envoyé au préalable à la collectivité.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition gracieuse au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion d'un emplacement d'une superficie d'environ 50 m² avec un accès aux prises électriques présentes sur le site.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention d'une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature et renouvelable pour la même durée tacitement. Celle-ci fixe les conditions et modalités de la mise à disposition pour l'installation de l'agence mobile.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse d'un emplacement d'une superficie d'environ 50 m² avec un accès aux prises électriques sur le parking de la Mairie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion dans le cadre de l'installation d'une agence mobile, pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition y afférent ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la mise à disposition gracieuse d'un emplacement d'une superficie d'environ 50 m² avec un accès aux prises électriques, sur le parking de la Mairie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion dans le cadre de l'installation d'une agence mobile, pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Article 2.-

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition y afférent.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Lucette COURTOIS